

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Année universitaire 2021-2022

Entre d'une part,

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France,
Le Mont Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représenté par son Directeur, M. Armel de la Bourdonnaye,
Ci-après dénommé « INSA HdF »,

Et d'autre part,

L'association Nuit INSA,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social se situe à l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, Campus du
Mont-Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9
Représentée par sa Présidente, Emma JAMAIN
Ci-après dénommée « NUIT INSA »,

Egalement dénommés ci-après par « la partie » et conjointement par « les parties »

- Vu l'arrêté du Directeur de l'INSA HdF en date du 23 février 2022 accordant une subvention d'un montant de 18 671 € à l'association NUIT INSA,
- Vu les statuts de l'association NUIT INSA,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de la subvention de l'INSA HdF aux activités de NUIT INSA au titre de l'année universitaire 2021/2022.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION

L'INSA HdF octroie au titre de l'année universitaire 2021/2022 une subvention d'un montant de **28 371€** (vingt-huit mille trois cent soixante et onze euros).

Cette subvention est destinée à couvrir les activités organisées par NUIT INSA en particulier l'organisation de la manifestation « Gala INSA 2022 ».

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention attribuée par l'INSA HdF à NUIT INSA est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un montant de **18 671 €** (dix-huit mille six cent soixante et onze euros) a d'ores et déjà été effectué après la signature de l'arrêté du Directeur de l'INSA HdF susvisé ;

- Un second versement d'un montant de 9700 € (neuf mille sept cent euros) sera effectué à l'issue de l'année universitaire 2021/2022 et après signature de la présente convention

ARTICLE 4 : CONTROLES

NUIT INSA est tenue, à l'issue de l'année universitaire, de fournir à l'INSA HdF, un bilan financier accompagné des pièces comptables attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention accordée par l'INSA HdF.

En cas de non-conformité des dépenses effectuées ou si la subvention n'a pas été employée, l'INSA HdF se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La subvention sera définitivement acquise par NUIT INSA au moment de l'acceptation du bilan financier par l'INSA HdF.

ARTICLE 5 : DUREE - VALIDITE

La convention est conclue pour l'année universitaire 2021/2022.

ARTICLE 6 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de difficultés persistantes ou en cas de désaccord, le litige sera alors soumis au tribunal compétent.

Pour NUIT INSA

La Présidente

INSA HAUTS-DE-FRANCE
Campus du Mont Houy
59313 Valenciennes Cedex 9

Pour l'INSA HdF

Le Directeur

Le 8 juin 2022

INSA HAUTS-DE-FRANCE
Armel de la BOURDONNAYE
DIRECTEUR
Campus du Mont Houy
59313 Valenciennes Cedex 9